

L'Anse-Saint-Jean, le 20 juillet 2020.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 6 juillet à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel.

Sont présents en visioconférence :

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Richard Perron
 Monsieur Éric Thibeault

Est absente : Madame Chloé Bonnette

Assistent également à la séance en visioconférence :

Monsieur Jonathan Desbiens Directeur général / secrétaire-trésorier

213-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ainsi que dans le lieu habituel des séances et de procéder à l'ouverture de la séance.

214-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour

- 3.1 Recommandation CCU068-2020 – 28, rue Elmina-Lavoie – construction d'une remise.
- 3.2 Recommandation CCU070-2020 – 5, rue de la Canourgue – Madame Karen Lindsay et monsieur Stéphane Brassard – construction d'une résidence.
- 3.3 Recommandation CCU072-2020 – construction d'une résidence dans une zone de mouvement sol – Bourgault Katia.
- 3.4 Recommandation CCU073-2020 – construction d'une résidence dans une zone de mouvement de sol – Lebreux Mario.
- 3.5 Recommandation CCU074-2020 – nouveau membre – Madame Hirsle Dufour.
- 3.6 Recommandation CCU069-2020 – Demande de permis d'affichage – 144, Route 170 – Denturologiste.
- 3.7 Cautionnement de 45 000 \$ sur 6 ans en faveur de la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean.
- 3.8 Parcours gourmand – Festival des fours à pain
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

215-2020

RECOMMANDATION CCU068-2020 - 28, RUE ELMINA-LAVOIE - CONSTRUCTION D'UNE REMISE

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au PIIA du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction d'une remise située au 28, rue Elmina-Lavoie et que le bâtiment doit avoir la même pente de toit et les mêmes matériaux que le bâtiment principal

ET QUE l'émission de ce permis soit conditionnel à la construction du bâtiment principal.

216-2020

RECOMMANDATION CCU070-2020 - 5, RUE DE LA CANOURGUE - MADAME KAREN LINDSAY ET MONSIEUR STÉPHANE BRASSARD - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE cette demande construction est conforme au PIIA du secteur du développement du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de madame Karen Lindsay et monsieur Stéphane Brassard pour la construction de leur résidence située au 5, rue de la Canourgue.

217-2020

RECOMMANDATION CCU072-2020 - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE DE MOUVEMENT SOL - BOURGAULT KATIA

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une résidence située en zone de mouvement de sol sur le lot 6 144 445, rue des Cimes;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une demande de permis de construction est soumise

pour un secteur en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise géotechnique a été réalisée en juin 2020 par la compagnie ingénierie, Englobe, visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par la compagnie Englobe;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit signer une déclaration attestant qu'il accepte et comprend que la municipalité lui transfère la responsabilité des risques de sinistre ainsi que tous les risques afférents;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis de construction pour la résidence située sur le lot 6 144 445, en respect des normes et recommandations prescrites dans l'expertise géotechnique réalisée par la compagnie Englobe et à la condition que le demandeur signe l'attestation d'une décharge de responsabilité.

218-2020
RECOMMANDATION DU CCU073-2020 - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
DANS UNE ZONE DE MOUVEMENT DE SOL - LEBREUX MARIO

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une résidence située en zone de mouvement de sol sur le lot 6 144 649, rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une demande de permis de construction est soumise pour un secteur en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise géotechnique a été réalisée en juin 2020 par la compagnie ingénierie, Englobe, visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par la compagnie Englobe;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit signer une déclaration attestant qu'il accepte et comprend que la municipalité lui transfère la responsabilité des risques de sinistre ainsi que tous les risques afférents;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis de construction pour la résidence située sur le lot 6 144 649, en respect des normes et recommandations prescrites dans l'expertise géotechnique réalisée par la compagnie Englobe et à la condition que le demandeur signe l'attestation d'une décharge de responsabilité.

219-2020
RECOMMANDATION CCU074-2020 - NOUVEAU MEMBRE - MADAME HIRSLE
DUFOR

CONSIDÉRANT la démission de madame Céline Dufour;

CONSIDÉRANT QU'UNE invitation a été lancée lors de la dernière réunion du conseil municipal afin de trouver de nouveaux candidats;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la candidature de madame Hirsle Dufour;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la candidature de madame Hirsle Dufour pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans

220-2020

RECOMMANDATION CCU069-2020 - DEMANDE DE PERMIS D’AFFICHAGE - 144, ROUTE 170 - DENTUROLOGISTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de permis d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement zonage 19-353 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la demande de permis d'affichage concernant l'affiche au 144, Route 170 et d'autoriser l'émission du permis

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'enseigne s'harmonise avec les enseignes déjà présentes dans le secteur.

221-2020

CAUTIONNEMENT DE 45 000 \$ SUR 6 ANS EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de L'Anse-St-Jean inc. est actuellement en train de négocier l'acquisition d'un système de portes automatiques, de billetterie et de gestion des ventes;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra une gestion des revenus plus efficace et participera à la réalisation d'économie substantielle;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur demande à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean un cautionnement de 45 000 \$ afin d'offrir une sécurité sur le financement négocié avec la Société de développement de L'Anse-St-Jean inc.;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean se porte caution à hauteur de 45 000 \$ envers la Société de développement de L'Anse-St-Jean inc. en regard du financement d'un nouveau système de porte, billetterie et de ventes auprès de la société Axess.

222-2020

PARCOURS GOURMAND - FESTIVAL DES FOURS À PAIN

CONSIDÉRANT la tenue d'un pré-festival des Fours à pain en 2019 ayant comme objectif d’animer et sacraliser un bien culturel patrimonial à forte présence à L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la particularité de L'Anse-Saint-Jean avec le recensement de plus d'une quarantaine (40) de fours à pain;

CONSIDÉRANT l'héritage patrimonial et culturel, mais en plus, le four à pain justifie un intérêt marqué qui dépasse largement sa fonction première puisqu'il constitue l'un des éléments importants du milieu matériel qui a marqué le comportement des ancêtres québécois;

CONSIDÉRANT le devis d'exécution d'instiguer et réaliser un premier parcours gourmand axé sur l'utilisation des fours à pain de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT le mandat d'exécuter la deuxième phase (dernière) de construction d'un four à pain communal sur le site du Centre culturel du presbytère ;

CONSIDÉRANT le prochain appel d'offres en juillet 2020 – Fonds spécial de programme de soutien à la médiation culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'entente de développement culturel Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du comité touristique ainsi que des entreprises touristiques à dynamiser l'intérêt des fours à pain et un parcours gourmand à L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer et déposer la démarche de financement de l'ordre de 5 000 \$ (maximum par projet à raison de 80 % comme soutien financier) auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Fonds spécial de programme de soutien à la médiation culturelle et ce, pour un maximum de financement municipal de 1 250 \$.

Et QUE l'on autorise le maire, monsieur Lucien Martel, à ratifier le protocole d'entente dans le cadre de l'exécution du parcours gourmand du Festival des Fours à pain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

223-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Victor Boudreault propose la fermeture de la séance à 19 h 08.

Monsieur Jonathan Desbiens, DG/Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».